

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 OCTOBRE 2024**

Afférents au conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 24 octobre 2024
Date de convocation : 24 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON - Maire

Secrétaire de séance : Mr Michel TARDIEU

Étaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Martine CARLET-FLAK, Gérard EYMARD, Eugénie BLANC COUTAGNE, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Raphaëlle LA MANNA, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Sandra ARMANDI, Jeanne GAISON, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Sabine SMEDING-TOURAILLES, Paul BAUDE, Bernard DIANA.

Étaient absents et représentés : Mr Norbert BERNARD pouvoir à Mme Raphaëlle LA MANNA, Mr Gilbert ESPOTO pouvoir à Mr Jean SAFFRE, Mr Denis COUTAGNE pouvoir à Mr Philippe PIGNON, Mme Gilda DEMINGO pouvoir à Mr Bernard DIANA, Mme Frédérique REFFET pouvoir à Mr Paul BAUDE.

Étaient absents et excusés : Oijdi MOKRANI, Bruno MASUT, Laurence DESCHLER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Les questions à l'ordre du jour sont examinées :

-Adoption du Procès-verbal du 26 septembre 2024 : ADOPTE

Monsieur DIANA demande qu'à l'avenir le procès-verbal retranscrive la teneur des échanges de l'assemblée délibérante : ACTE

-Compte-rendu des décisions prises par délégations du Conseil Municipal accordées au Maire en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

La liste récapitulative des décisions du Maire a été transmise à l'ensemble des conseillers municipaux.

Messieurs BAUDE et DIANA souhaitent que la liste des décisions précise les montants : ACTE

OBJET : Approbation d'une décision modificative n°3 au budget primitif 2024
--

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
 Vu le Budget 2024 de la commune,
 Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des ajustements de fin d'année comptable pour certains crédits budgétaires prévus au budget primitif 2024,
 Ainsi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal de l'exercice 2024.

Ces mouvements se répartissent de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	+335 800€
-----------------------------------	------------------

CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	-118 580€
---	------------------

- 6042(023)	Prestations de services	+6 300€
- 6042(4221)	Prestations de services	+600€
- 605(020)	Travaux en régie	+ 12 140€
- 60612(020)	Fourniture énergie	-10 750€
- 60612(281)	Fourniture énergie	-18 000€
- 60612(331)	Fourniture énergie	-20 000€
- 60612(4221)	Fourniture énergie	- 43 000€
- 60632(4221)	Petit équipement	+1 260€
- 61551(020)	Entretien matériel roulant	- 19 000€
- 6161(020)	Assurance	+1 870€
- 6228(212)	Rémunération d'intermédiaires	- 20 000€
- 6228(4221)	Rémunération d'intermédiaires	-10 000€

CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	+ 500 000€
---	-------------------

- 6336(020)	Cotisations CNFPT CDG	+5 000€
- 64111(020)	Rémunération principale	+13 000€
- 64112(020)	Supplément familial	+4 000€
- 64113(020)	Titulaires NBI	+1 000€
- 64118(020)	Titulaires autres indemnités	+92 000€
- 64131(020)	Rémunération non titulaires	+170 000€
- 64136(020)	Indemnités liées perte emploi	+10 000€
- 64138(020)	Autres indemnités	+50 000€
- 6414(020)	Personnel rémunéré à la vacation	+20 000€
- 6451(020)	Urssaf	+20 000€
- 6453(020)	Caisses de retraite	+80 000€
- 6454(020)	Assédict	+10 000€
- 6456(020)	Versement FNC SFT	+10 000€
- 6472(020)	Prestations familiales directes	+15 000€

CHAPITRE 042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	+ 7 000€
---	-----------------

- 6811(01)	Dotations aux amortissements	+7 000€
------------	------------------------------	---------

CHAPITRE 023 VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	-52 620€
---	-----------------

CHAPITRE 68 DOTATION AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	+ 600€
---	---------------

- 6817(01)	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 600€
------------	---	--------

CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES	- 600€
--	---------------

- 6688(01)	Autres charges financières	- 600€
------------	----------------------------	--------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	+ 335 800€
-----------------------------------	-------------------

CHAPITRE 013 ATTENUATION DE CHARGES	+275 000€
--	------------------

- 6419(020) Remboursement maladie du personnel	+275 000€
--	-----------

CHAPITRE 042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	+14 630€
---	-----------------

- 722(01) Travaux en régie	+12 000€
----------------------------	----------

- 777(01) Dot aux amortissements subventions	+2 630€
--	---------

CHAPITRE 70 PRODUITS DES SERVICES	+8 170€
--	----------------

- 7062(311) Redevances à caractère culturel	+1 870€
---	---------

- 70632(023) Redevance à caractère de loisirs	+6 300€
---	---------

CHAPITRE 731 FISCALITE LOCALE	-59 300€
--------------------------------------	-----------------

- 73123(01) TADE	-19 300€
------------------	----------

- 73141(01) Taxe sur consommation électrique	-40 000€
--	----------

CHAPITRE 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	+47 300€
--	-----------------

- 74833(01) Compensation exo taxes foncières	+ 9 300€
--	----------

- 747888(4221) Autres Dotations	+37 860€
---------------------------------	----------

- 747888(020) Autres Dotations	+140€
--------------------------------	-------

CHAPITRE 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	+50 000€
--	-----------------

- 75888(020) Produits divers de gestion courante	+50 000€
--	----------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	+221 600€
----------------------------------	------------------

CHAPITRE 040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	+14 630€
---	-----------------

- 13913(01) Subvention Département amortissable	+1 615€
---	---------

- 13918(01) Subvention autres organismes amortissable	+1 015€
---	---------

- 21318(01) Travaux autres bâtiments	+12 000€
--------------------------------------	----------

CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	+130 000€
--	------------------

- 2128(511) Autres agencements et aménagements	+130 000€
--	-----------

CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	-189 430€
---	------------------

- 2315(845) Install, matériel et outillage techniques	-189 430€
---	-----------

CHAPITRE 45 OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	+266 400€
---	------------------

- 458121(01) PLUVIAL Olivier PERROY	+115 200€
-------------------------------------	-----------

- 458122(01) Eaux usées Olivier PERROY	+121 200€
--	-----------

- 458123(01) AEP Olivier PERROY	+30 000€
---------------------------------	----------

RECETTES D'INVESTISSEMENT	+221 600€
----------------------------------	------------------

CHAPITRE 021 VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	-52 620€
--	-----------------

CHAPITRE 040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	+7 000€
---	----------------

- 28031(01) Amortissement frais d'études	+680€
--	-------

- 280422(01) Amortissement subv droit privé	+140€
---	-------

- 2805(01)	Amortissement concession logiciel	+5 750€
- 28138(01)	Amortissement Autres constructions	+1 430€
- 2815738(01)	Amortissement matériel technique	+8 640€
- 281578(01)	Amortissement Matériel technique	-8 270€
-28181(01)	Amortissement instal générales, agencement	-40 000€
-281828(01)	Amortissement matériel de transport	+1 150€
-281831(01)	Amortissement matériel informatique scolaire	+8 950€
-281838(01)	Amortissement matériel informatique	+ 2 780€
-281841(01)	Amortissement mobilier scolaire	+6 260€
-281848(01)	Amortissement mobilier	+3 860€
-28188(01)	Amortissement autre matériel	+15 630€

CHAPITRE 10 DOTATION FONDS DIVERS **+820€**

-10222(01)	FCTVA	+820€
------------	-------	-------

CHAPITRE 45 OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS **+266 400€**

-458221(01)	PLUVIAL Olivier PERROY	+115 200€
-458222(01)	Eaux usées Olivier PERROY	+121 200€
-458223(01)	AEP Olivier PERROY	+30 000€

Messieurs BAUDE et DIANA demandent pourquoi l'augmentation des frais de personnel n'a pas pu être anticipée à l'élaboration du Budget 2024.

Monsieur le Maire indique que les arrêts pour maladie et surtout l'intégration des longues maladies sont la principale cause de cette hausse et qu'il est impossible de les prévoir à l'avance.

Le Conseil Municipal,

-Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

-Après en avoir délibéré ;

SUFFRAGES EXPRIMES 26

POUR : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET-FLAK, Gérard EYMARD, Eugénie BLANC COUTAGNE, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Raphaëlle LA MANNA, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISONN, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Sabine SMEDING-TOURAILLES, Denis COUTAGNE.

ABSTENTIONS : Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Bernard DIANA, Gilda DEMINGO

-APPROUVE la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal de l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits conformément aux tableaux présentés ci-dessus ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°3.

OBJET : Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la modification des emplois suivants :

FERMETURE DE POSTE au 1/11/2024 suite à nomination au titre de la Promotion Interne au grade de Technicien pour l'année 2024. (période de stage de 6 mois)

1 Agent de Maitrise Principal

TRANSFORMATION DE POSTE : au 1/11/2024

1 Technicien territorial **STAGIAIRE**

En 1

Technicien territorial **TITULAIRE**

1 Adjoint technique **STAGIAIRE**

En

1 Adjoint technique **TITULAIRE**

Le Conseil Municipal

Après délibération à **l'UNANIMITE** des membres présents,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessus.

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2023 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT ET DE GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément à la loi n° 99-586 du 12/07/99 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale, que le Maire en sa qualité de Président, doit adresser, chaque année, aux Maires des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce dernier doit faire l'objet d'une communication par chacun des Maires à leur Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport pour l'exercice 2023.

Ce rapport comprend un certain nombre d'informations d'ordre technique et financier.

**RAPPORT ANNUEL DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT ET DE GESTION
DES INSTALLATIONS SPORTIVES
ANNEE 2023**

Le Collège de Rousset a accueilli au cours de l'année scolaire 2022/2023, un total de 588 élèves, à répartir comme suit:

Rousset	270
Puylobier	80
Peynier	162
Châteauneuf-le-Rouge	76

Soit 588 enfants (contre 567 enfants l'année précédente) pour les communes membres du Syndicat Intercommunal.

Pour l'année 2023, l'ensemble des participations communales s'est élevé à la somme de 209 850€ contre 195 000€ en 2022.

La participation des différentes communes membres du syndicat intercommunal est détaillée ainsi :

> 160286 € en 2023 soit 76,39 % du total pour la commune de Rousset ;

> 23 198€ en 2023 soit 11,05 % pour la commune de Peynier ;

> 12 850€ en 2023, soit 6,12% pour la commune de Puyloubier ;

> 13 516€ en 2023, soit 6.44 % pour la commune de Châteauneuf le Rouge.

Ces participations sont calculées, conformément à la loi et aux statuts du Syndicat, en fonction du nombre d'élèves scolarisés au Collège de Rousset, et de la richesse fiscale potentielle calculée à partir de la somme de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire encaissées l'année n-1, pour les communes membres du Syndicat Intercommunal.

L'excédent global de la section de fonctionnement cumulé à la fin de l'exercice 2023 s'élève à la somme de 70 929€ contre 89 166€ en 2022.

Le total des dépenses réelles de la section de fonctionnement s'est élevé à la somme de 176 451€ en 2023 contre 153 466€ en 2022.

Le total des dépenses réelles de la section d'investissement s'est élevé à la somme de 145 149€ en 2023 contre 53 168€ en 2022.

La dette du syndicat, arrêtée au 31/12/2023 s'élevait à la somme de 452 726€.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel du Syndicat Intercommunal de Développement et de Gestion des Installations Sportives pour l'année 2023 tel que présenté.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,

-PREND ACTE du rapport annuel 2023 du Syndicat Intercommunal de Développement et Gestion des Installations Sportives.

OBJET : Régie d'avances « Ressources humaines » : Modification de la délibération n°71/2013 du 29 mars 2013

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier l'article 5 de l'acte constitutif de la Régie d'avances « Ressources Humaines » afin de permettre le remboursement des frais de déplacement par virement.

Le Conseil Municipal DECIDE :

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°71/2013 en date du 29 mars 2013 instituant une régie d'avances « Ressources Humaines »

Vu l'avis conforme du comptable Public en date du :

Article 1er : Il est institué une régie d'avances auprès du service des « Ressources Humaines » de la commune de Rousset.

Article 2 : Cette régie est installée à Rousset (13790) - Hôtel de Ville- Place Paul Borde.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^e janvier au 31 décembre de l'année.

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

- 1) Remboursement des frais de voyages et déplacements - Compte d'imputation 6251
- 2) Remboursement des frais de mission des agents - Compte d'imputation 6251
- 3) Remboursement des frais de mission des Elus - Compte d'imputation 65312

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlements suivants :

- 1) Chèque
- 2) Virement

Article 6 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 8.000€ euros.

Article 8 : Le régisseur verse auprès du Comptable, la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de création responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le mandataire ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur,

Article 11 : Le Maire et le comptable public assignataire d'Aix en Provence sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 12 : La présente délibération remplace la délibération n°71/2013 du 29 mars 2013.

ADOPTE A L'UNANIMITE

OBJET : Complément Projet Educatif de Territoire et signature de la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial et d'un Plan mercredi

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique éducative locale, la commune de Rousset s'est dotée en décembre 2011 (délibération n°168/2011 du 27 décembre 2011) d'un Projet Educatif Territorial (PEdT). Le PEdT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif de qualité avant, pendant et après l'école.

Ce dernier a été renouvelé pour la période de 2024-2027 lors du conseil municipal du 11 juillet 2024 (délibération n°86/2024).

Monsieur le Maire précise que le PEdT comprend également un volet « Plan mercredi » qui présente les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi.

Il convient aujourd'hui de compléter le volet « plan mercredi ».

Cette partie a pour objet de mettre en évidence les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs mis en place avec les différents acteurs du territoire et donne lieu à la signature d'une convention établie entre les différents partenaires ayant pour objectif de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

-D'approuver la charte qualité « Plan mercredi » telle qu'annexée à la présente délibération et conclue du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027.

-De l'autoriser à signer la convention qui définit les modalités de pilotage et de coordination, les objectifs et les moyens ainsi que l'organisation d'un PEdT et d'un Plan Mercredi et jointe à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE

OBJET : Convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Région Sud, pour la collecte et le traitement des biodéchets des sites de restauration communaux. Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux quantitatif et qualitatif a été mené au premier semestre 2024 sur le diagnostic global des volumes municipaux de Déchets d'Activités Economiques (DAE) sur l'ensemble des services et l'ensemble des bâtiments communaux.

Ce diagnostic global conditionnait notre mise en conformité au regard de l'évolution réglementaire de la gestion des déchets assimilables aux ordures ménagères avec uniformisation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et déploiement de la redevance spéciale sur l'ensemble de la Métropole Aix Marseille Provence.

Monsieur Le Maire précise que le Conseil Municipal a délibéré le 11 juillet 2024 en conventionnant avec la Métropole Aix Marseille Provence pour la mise en œuvre de la redevance spéciale de la commune établie en fonction du degré atteint en pourcentage de tri, de prévention et de traitement des déchets municipaux selon la grille de critères et selon les forfaits définis au préalable par la Métropole Aix Marseille Provence.

Au regard des engagements et des volumes déclaratifs convenus avec les services métropolitains sur la globalité des Déchets d'Activités Economiques municipaux, Monsieur le Maire explique qu'il est désormais nécessaire de travailler à la réduction qualitative et quantitative de chacun de nos flux de déchets. Parmi ces déchets, les « bio déchets » représentent aujourd'hui une part non négligeable du volume de déchet global de la commune.

Réglementairement, depuis la loi AGEc (loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) au 1er janvier 2024, les collectivités sont dans l'obligation de séparer et traiter, conformément à la réglementation, les biodéchets de leurs sites de restauration collective, et ce, dès le 1er kilo produit (restes de préparation des repas, repas non servis, restes non consommés par les convives). En conséquence, un traitement est désormais obligatoire par méthanisation ou compostage pour valoriser les biodéchets ne devant plus finir dans la poubelle classique à ordures ménagères dans une logique de réduction du poids financier et technique des DAE communaux.

Dans cette optique, la commune a mandaté le Bureau d'Etude « GENILUM », pour réaliser un diagnostic complet du Parc d'Eclairage Public, établir un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière et proposer un Plan Pluriannuel de rénovation conformément aux préconisations du Schéma Directeur.

Monsieur le Maire indique qu'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) a été réalisé : Il prévoit de s'appuyer sur une Charte « Lumière » établie conformément aux règles de l'AFE, qui permet de classifier les voies et les espaces publics, de différencier les niveaux d'éclairage et le mode de gestion en fonction de cette classification.

Ce document fixe également les températures de couleurs des sources lumineuses à sélectionner.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider la Charte Lumière jointe en annexe, qui sera prise en compte pour tous les projets d'extension ou de création d'éclairage public, et qui servira de support à l'élaboration du Plan Pluriannuel de Rénovation du Parc d'Eclairage Public.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTIONS ORALES DES ELUS DE L'OPPOSITION

1) *Est-il possible d'organiser la cérémonie concernant la naturalisation de Sébastien MORCAUT ?*

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier qu'il a adressé à Mr le Sous-Préfet concernant l'organisation de ce type de cérémonie par la commune. Sur avis favorable Mr le Maire précise qu'il officiera cette remise de décret de naturalisation.

2) *Concernant la villa SIBIKI, à plusieurs reprises les locataires ont demandé la suppression de la place de parking à gauche en sortant de leur cour afin de sortir sans manœuvrer et pour leur sécurité. Qu'en est-il ? Nous souhaitons que cette place soit enlevée*

Mr le Maire souligne qu'il n'a jamais été destinataire de cette demande.

Mr TARDIEU indique que la problématique a été prise en compte et qu'un projet de circulation est à l'étude afin de faciliter la circulation et le cheminement des personnes handicapées en fauteuil sur l'avenue de la Poste: pour autant la suppression de la place de parking ne semble pas être nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 10.

Le Secrétaire de séance

Michel TARDIEU



Le Maire

Philippe PIGNON

Face à la problématique de tri et de collecte des biodéchets, Monsieur le Maire précise qu'il a été pris contact avec les services métropolitains qui assurent l'intermédiaire avec la centrale d'achat de collecte des biodéchets via la Région Sud. La possibilité est offerte aux communes métropolitaines comprises entre 4 000 et 8 000 habitants d'adhérer gratuitement à la centrale d'achats régionale. En adhérant à cette centrale, les communes bénéficient d'un marché exécutable clé en main avec des prestations et des prix préférentiels (étude d'installation des bacs, faisabilité, location nettoyage des bacs, la collecte et le traitement et les justificatifs de conformité). Après confirmation de l'adhésion, ou parallèlement, le prestataire attributaire de ce marché réalisera, avec nos services, l'étude d'installation concrète (nombre de bacs, emplacements, fréquence de collecte...).

Monsieur le Maire précise que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a donc décidé de constituer une centrale d'achats ouverte à l'ensemble des acheteurs publics ayant leur siège dans la Région, afin de leur proposer un outil juridique permettant de répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses et de facilitation de l'accès des TPE/PME aux marchés publics.

Ainsi, la Région, en tant que centrale d'achat régionale, exerce des activités d'achat centralisées, en lien avec les compétences régionales, ayant pour finalité :

- La passation de marchés de fournitures, de services ou de travaux qui sont exécutés par des acheteurs du territoire régional,
- L'acquisition de fournitures et services destinés à des acheteurs du territoire régional ;
- En tant qu'activité d'achat auxiliaire, des missions d'assistance à la passation des marchés publics.

La centrale d'achat assume la responsabilité du déroulement des procédures de passation des contrats et de la légalité de ces procédures. Lorsqu'il a recours aux prestations de services d'achat centralisés proposées par la Région (accès à un contrat conclu ou à conclure), l'adhérent est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

En conséquence et compte tenu de l'intérêt de l'outil juridique et technique proposé par la Région, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la centrale d'achat régionale conformément aux dispositions de l'article L2113-1 à L2113-5 du Code de la commande publique.

Les modalités de fonctionnement sont formalisées par la *Convention d'adhésion à la centrale d'achats régionale avec la REGION SUD pour la collecte et la valorisation des bio déchets*, jointe à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

OBJET : SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT LUMIERE : VALIDATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT « LUMIERE »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que celui-ci a délibéré en date du 29/09/2023 (Cf délibération N° 69/2023) pour la mise en œuvre du programme ACTEE d'aide aux communes.

Ce programme permet de financer les études visant à rénover le Parc d'Eclairage Public et à adapter sa gestion, afin de limiter les consommations et diminuer les nuisances lumineuses en préservant la biodiversité.